



Luxembourg, le 25 AVR. 2019

Karp-Kneip Construction S.A.
14, rue Michel Flammang

L-1524 Luxembourg

N/Réf.: 92831 CD/fvh

V/Réf.: 20190292-LP-ENV

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 14 février 2019 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la réfection des installations équestres sur des fonds inscrit au cadastre des commune de LUXEMBOURG: section RA de ROLLINGERGRUND et de STRASSEN: section B de SECTION DES BOIS (Reckenthal), sous les numéros 283/3614 et 989/4123, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

Dispositions générales

1. Les travaux de rénovation seront réalisés sur des terrains inscrits au cadastre des communes de Strassen : section B DES BOIS et de la Ville de Luxembourg : section RA de ROLLINGERGRUND, sous les numéros 283/3614 et 989/4123, conformément à la demande, au mémoire explicatif intitulé « *Antrag auf Naturschutzgenehmigung – Technische Instandsetzung einer Reithalle, Rue de Reckenthal, Luxembourg/Strassen* » rédigé par le bureau d'études Luxplan S.A. en février 2019 portant la référence 20190292-LP et aux plans soumis dressés en date du 08/02/2019 par C.Karp-Kneip Constructions S.A et de référence (cfr. copies approuvées):

- Strassen_Ecuries_situation_001 ;
- Strassen_Ecuries_int_exist_002 ;
- Strassen_Ecuries_fac_exist_003 ;
- Strassen_Ecuries_coupes_exist_004 ;
- Strassen_Ecuries_int_prj_005 ;
- Strassen_Ecuries_fac_prj_006 ;
- Strassen_Ecuries_coupes_prj_007.

2. Les travaux suivants sont autorisés :

- Rénovation et isolation de la toiture en tôle ;
- Installation photovoltaïque ;
- Remplacement des façades en tôle par des façades en bois et isolation ;
- Installation de surfaces vitrées et de fenêtres ;
- Rénovation des écuries et réduction du nombre de boxes ;
- Renouvellement des installations électriques et sanitaires ;
- Renouvellement et étanchéisation du dépôt à fumier et épuration préalable du lisier avec Miscanthus en provenance de Luxembourg ;
- Plantation de haies et d'arbres sur le site du centre d'équestre.

3. Tout agrandissement de l'emprise au sol, du volume et de la surface construite brute est interdit.
4. Toute démolition et reconstruction, même partielle, de la construction est interdite, même en cas d'effondrement de murs pour des raisons de vétusté. Le cas échéant, il s'agirait d'une nouvelle construction non autorisable en vertu de l'article 6 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.
5. Les matériaux de démolition devront être éliminés conformément aux dispositions légales en vigueur en matière de gestion des déchets.
6. L'application de toute peinture, l'emploi de matériaux reluisants ainsi que le revêtement en PVC et en fibrociment aux parties extérieures sont interdits.
7. Il sera renoncé à tous travaux de terrassement.
8. Aucun biotope protégé repris à l'article 17 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ne sera modifié, réduit ou détruit, aussi bien dans sa partie aérienne que souterraine.
9. Les constructions serviront uniquement comme écurie. Tout changement d'affectation est interdit.
10. Les constructions ne pourront pas servir à l'habitation humaine, même occasionnelle, et ne pourront pas être équipées à cette fin à l'exception des 2 pièces faisant fonction de logements de service pour la surveillance des chevaux.
11. Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter une pollution de l'air, du sol et de l'eau.
12. Il ne sera point déversé des eaux usées, ni de l'huile ou d'autres matières polluantes susceptibles de polluer l'eau ou le sol.
13. Les alentours des constructions feront l'objet d'un état en parfaite propreté.
14. Les travaux seront achevés dans un délai de 2 ans à partir de la date de la présente.
15. Les préposés de la nature et des forêts (Serge Bisenius, tél : 621 202 197, Olivier Breger, tél: 621 202 196 et Timo MANN, tél : 621 202 110) seront avertis avant le commencement des travaux.

Toiture et installation photovoltaïque

16. La toiture sera réalisée dans un matériau non reluisant de couleur gris foncé (gris ardoise).
17. Le cas échéant, la surface des bandes lumineuses horizontalement regroupées ne dépassera pas celle de l'ancienne toiture.
18. L'installation photovoltaïque sera installée sur un bâtiment sis des terrains inscrits au cadastre des communes de Strassen : section B DES BOIS et de la Ville de Luxembourg : section RA de ROLLINGERGRUND, sous les numéros 283/3614 et 989/4123.

19. Les détails liés à l'installation photovoltaïque seront réalisés en étroite collaboration avec le préposé de la nature et des forêts avant le commencement des travaux.
20. Les panneaux seront tous posés à plat sur les toitures.
21. L'installation ne dépassera en aucun endroit la surface de la toiture existante et les panneaux seront regroupés sous forme rectangulaire.
22. L'abattage ultérieur d'arbres qui pourraient gêner l'installation et son fonctionnement optimal est interdit.

Façade

23. Le bois pour la façade sera appliqué verticalement à l'état naturel, c.à.d. non raboté et non traité. Il sera recouru aux essences suffisamment durables telles le chêne, le douglas et le mélèze. Le bois ne pourra faire l'objet d'aucun traitement ultérieur.
24. Le bardage en bois devra être réalisé de façon à offrir des habitats pour chiroptères conformément au mémoire explicatif intitulé « *Antrag auf Naturschutzgenehmigung – Technische Instandsetzung einer Reithalle, Rue de Reckenthal, Luxembourg/Strassen* » rédigé par le bureau d'études Luxplan S.A. en février 2019 portant la référence 20190292-LP.
25. Le verre des éléments vitrés de la façade sera pourvu de dispositifs anticollision vis-vis de l'avifaune.

Dalle à fumier et lisier

26. Le réservoir de purin/lisier/fumier doit être parfaitement étanche et doit résister aux actions physiques et chimiques du purin/lisier/fumier. Les eaux en provenance de cette aire sont à récupérer dans une citerne étanche de capacité suffisante et sans trop-plein.
27. L'aire de vidange du réservoir de purin/lisier devra être construite de façon à éviter le déversement de purin/lisier dans le milieu ambiant en cas d'incident ou de fuite (aire étanche avec raccordement vers le réservoir de purin/lisier ou une citerne étanche).
28. Au cas où le fumier ne peut pas être directement épandu, il est à stocker sur une aire de stockage de fumier qui devra être construite de façon à être parfaitement étanche et de résister aux actions physiques et chimiques du purin/lisier/fumier. Les eaux en provenance de cette aire sont à récupérer dans une citerne étanche de capacité suffisante et sans trop-plein.
29. Les niveaux de l'aire de stockage de fumier doivent être conçus de façon à éviter l'écoulement des eaux polluées vers les surfaces propres ainsi que l'apport d'eaux pluviales des surfaces propres vers l'aire de stockage de fumier.

Mesures d'intégration et d'atténuation

30. Conformément au mémoire explicatif, 20 nichoirs artificiels pour les hirondelles rustiques seront fixés provisoirement sur une annexe avant d'être déplacés définitivement au niveau de la nouvelle toiture. Ces nichoirs seront mis en place en étroite concertation avec un bureau spécialisé en la matière.

31. Le système racinaire des deux arbres dans la cour intérieure ne sera pas endommagé et ces arbres seront protégés pendant les travaux selon les règles de l'art.
32. La plantation des haies et des arbres sur le site du centre d'équestre ainsi que le choix des essences se fera en concertation étroite avec le préposé de la nature et des forêts et les plantations seront réalisées pour le 1^{er} mai 2020 au plus tard.
33. En cas de reprise moindre, un regarnissage annuel sera réalisé par vos soins.
34. Le cas échéant, les nouvelles plantations seront protégées contre la dent du bétail.

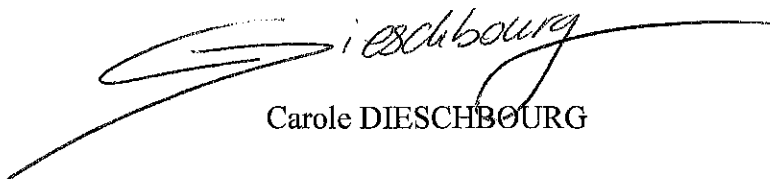
De plus, je vous informe que je ne m'opposerai pas à un reclassement du terrain en zone destinée à être urbanisée, procédure à initier par la commune, ceci sous condition que l'évaluation environnementale à réaliser dans le cadre de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement permet d'exclure des incidences notables aussi bien sur l'environnement naturel que sur le paysage. Avant tous travaux de restauration et de construction dépassant le cadre de la rénovation au sens strict, les terrains dans l'emprise de l'écurie existante devront être reclassés en une zone de sport et de loisirs, et ceci dans le cadre de la refonte du plan d'aménagement général de la commune de Strassen ainsi que la Ville de Luxembourg. Avant tout déplacement du paddock sis sur la parcelle cadastrale 285/1155 vers l'est de l'écurie existante, ladite parcelle devra être reclassée dans sa totalité en zone verte.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués

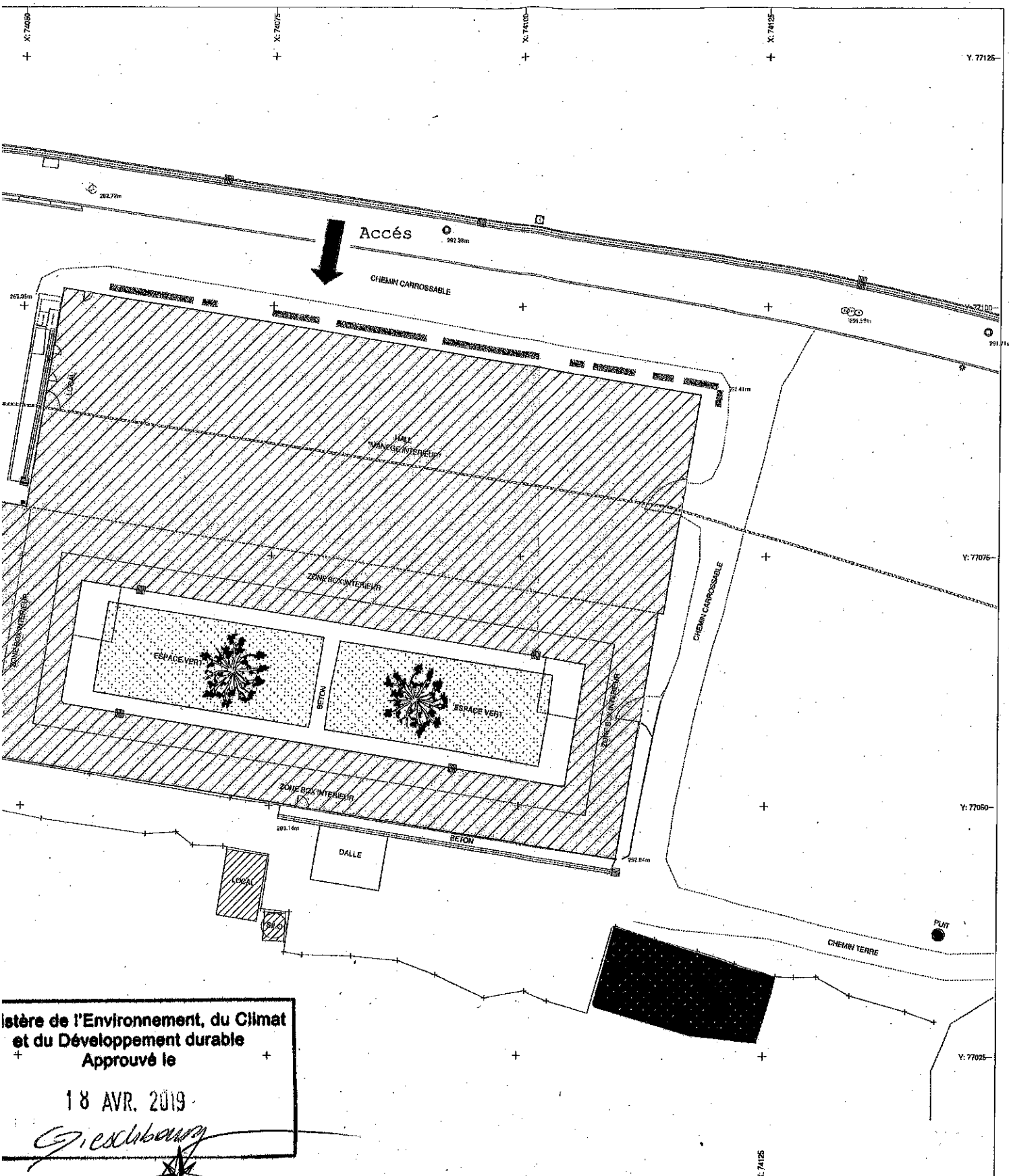
La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



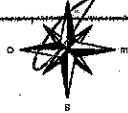
Carole DIESCHBOURG

Copies pour information :

- Arrondissement SUD
- Commune de LUXEMBOURG



Ministère de l'Environnement, du Climat
 et du Développement durable
 Approuvé le
 18 AVR. 2019
G. Exlibour



ECURIE St GEORGES
 24b Rue de Reckenthal, 2410 STRASSEN
 Plan d'aménagement des alentours et des accès

ECHELLE :	DATE :	ETABLI PAR :	N° DE PLAN :
1/250	08/02/2019	RC - SL	Strassen_Ecuries_situation_001

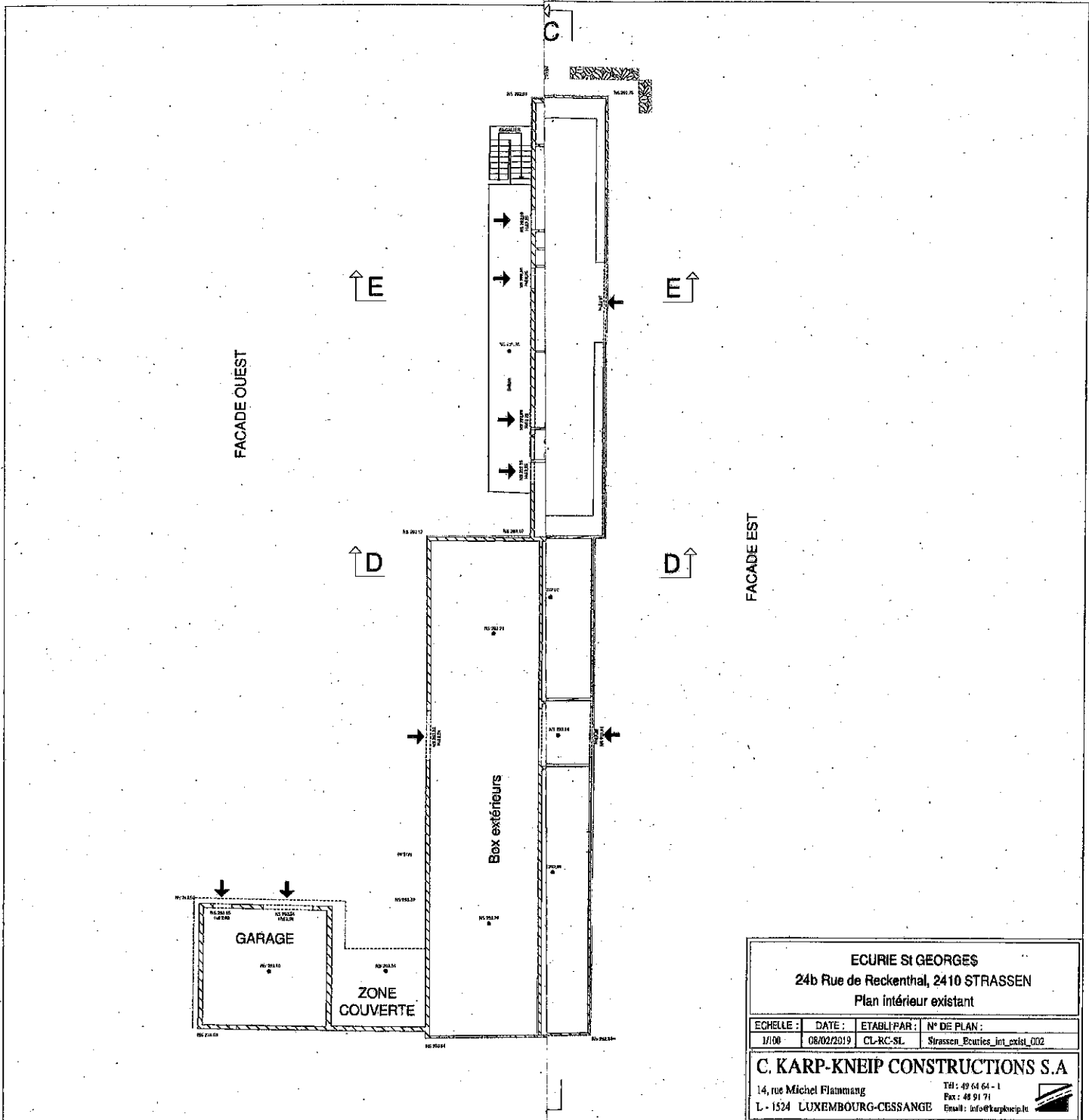
C. KARP-KNEIP CONSTRUCTIONS S.A

14, rue Michel Flamang
 L - 1524 LUXEMBOURG-CESSANGE

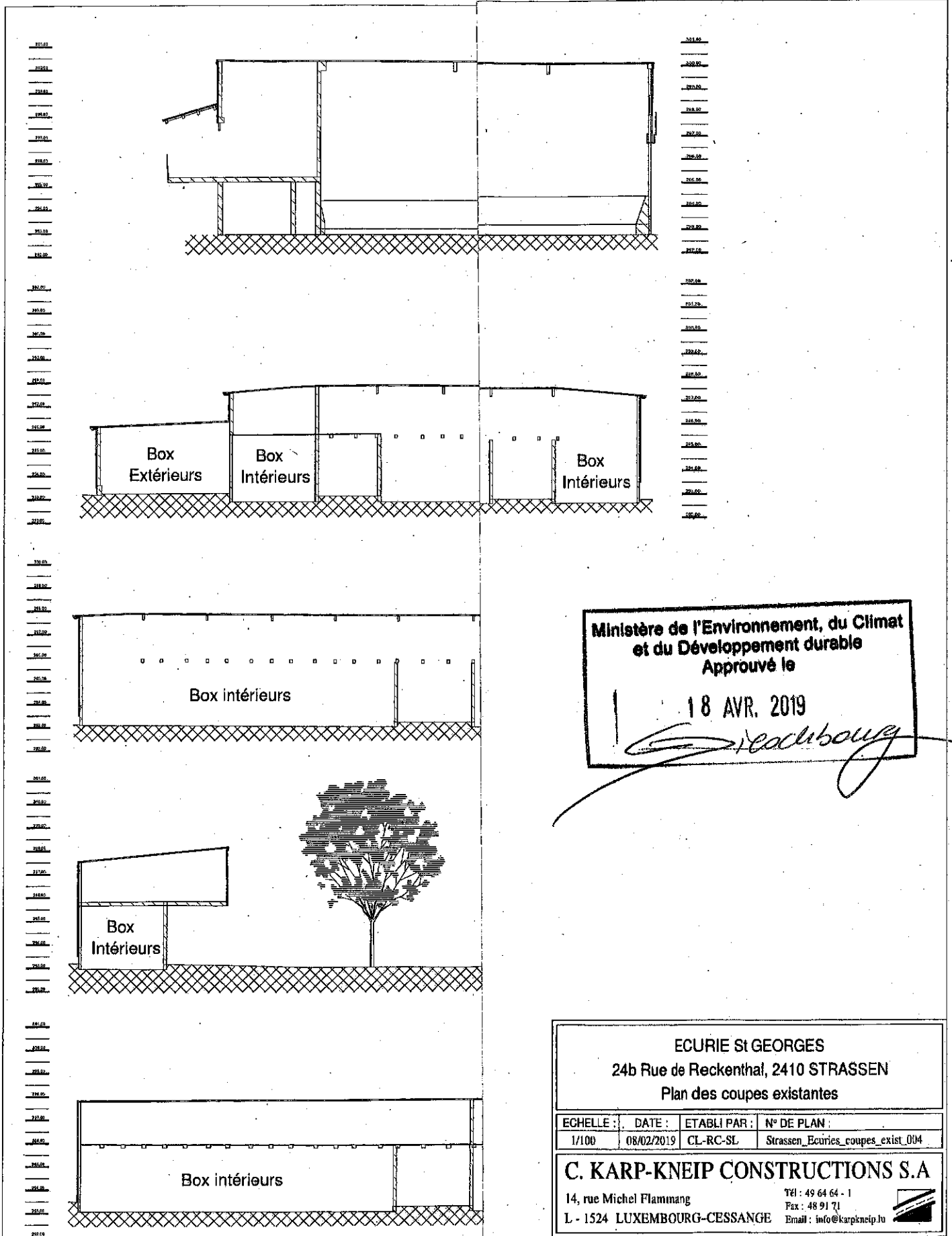
Tél : 49 64 64 - 1
 Fax : 48 91 71
 Email : info@karpkneip.lu

18 AVR. 2019

Geisbourg



ECURIE ST GEORGES 24b Rue de Reckenthal, 2410 STRASSEN Plan intérieur existant			
ECHELLE :	DATE :	ETABLIFAR :	N° DE PLAN :
1/100	08/02/2019	CL-RC-SL	Strassen_Ecuries_int_exist_002
C. KARP-KNEIP CONSTRUCTIONS S.A			
14, rue Michel Flamman		Tél : 49 64 64 - 1	
L - 1524 LUXEMBOURG-CESSANGE		Fax : 48 91 71	
		Email : info@karpkneip.lu	



Ministère de l'Environnement, du Climat
 et du Développement durable
 Approuvé le
 18 AVR. 2019
Reckembourg

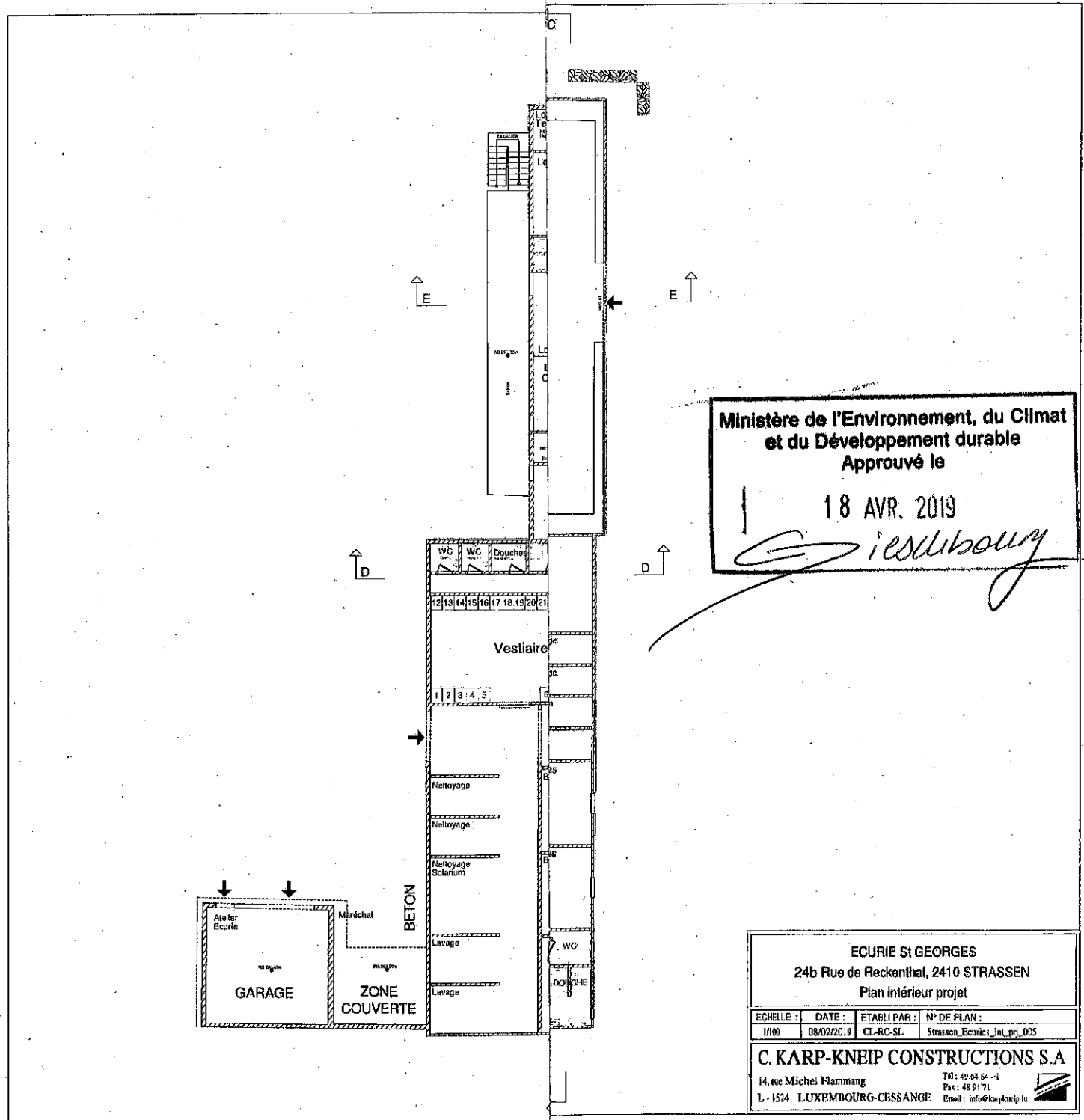
ECURIE ST GEORGES
 24b Rue de Reckenthal, 2410 STRASSEN
 Plan des coupes existantes

EHELLE :	DATE :	ETABLI PAR :	N° DE PLAN :
1/100	08/02/2019	CL-RC-SL	Strassen_Ecuries_coupes_exist_004

C. KARP-KNEIP CONSTRUCTIONS S.A

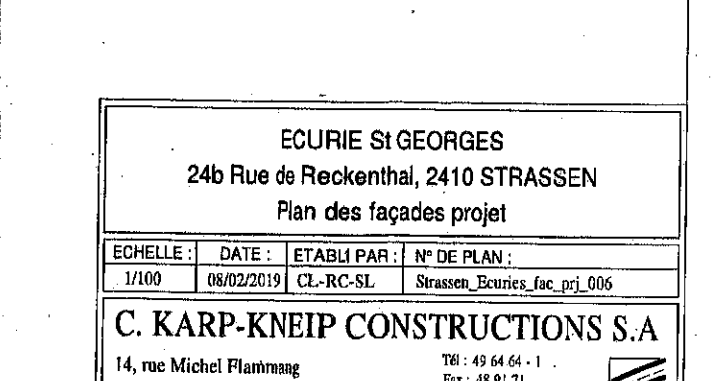
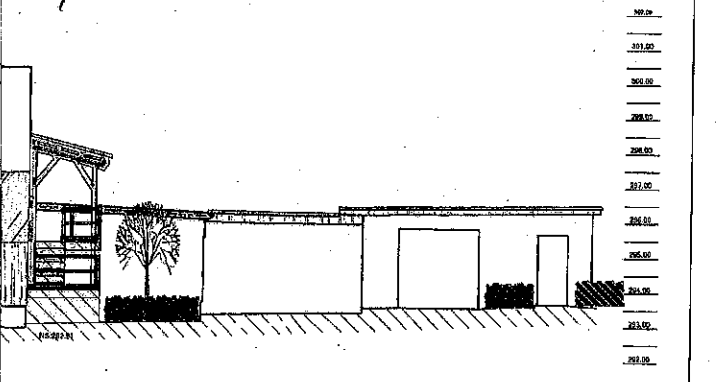
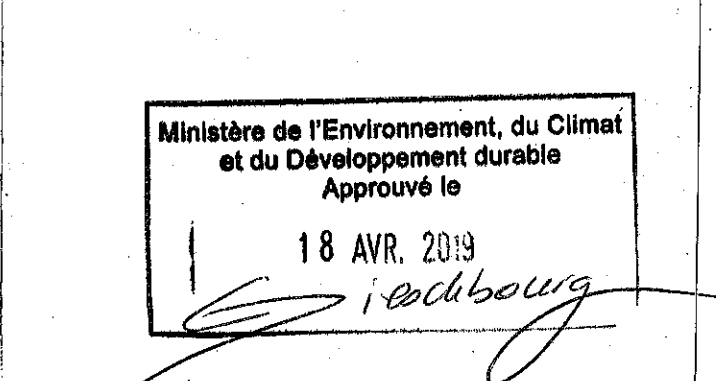
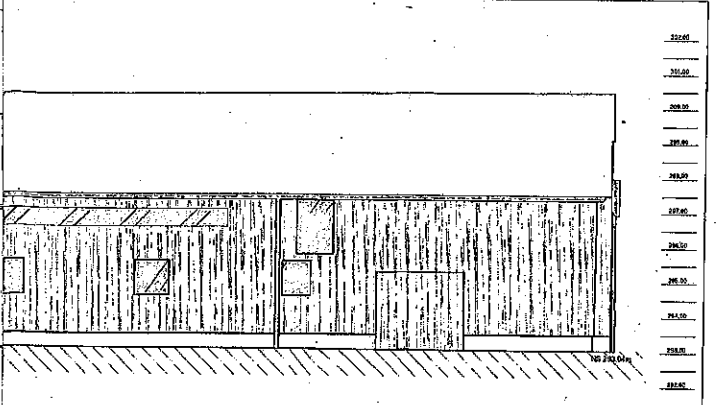
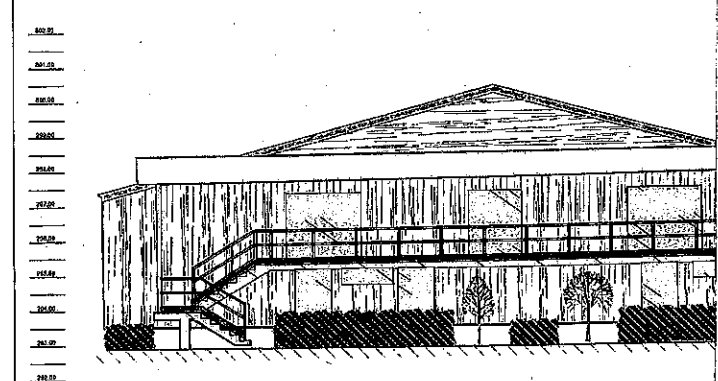
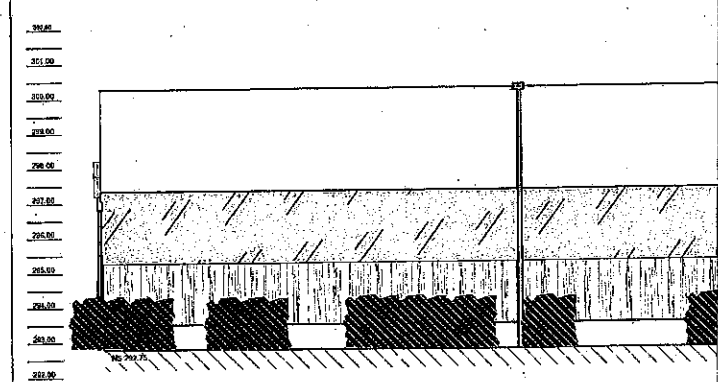
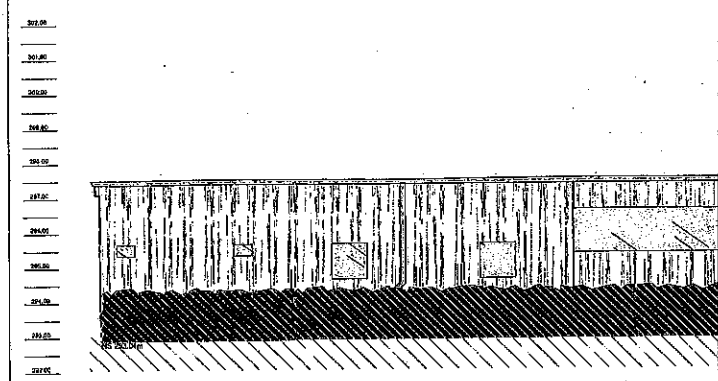
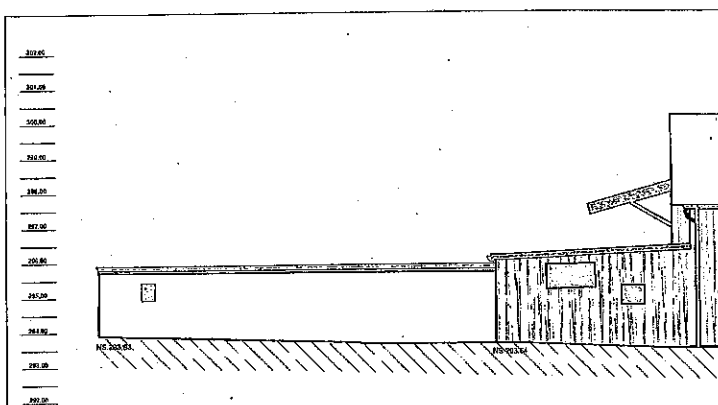
14, rue Michel Flammang
 L - 1524 LUXEMBOURG-CESSANGE

Tél : 49 64 64 - 1
 Fax : 48 91 71
 Email : info@karpkneip.lu



Ministère de l'Environnement, du Climat
 et du Développement durable
 Approuvé le
 18 AVR. 2019
E. Estibourg

ECURIE ST GEORGES			
24b Rue de Reckenthal, 2410 STRASSEN			
Plan intérieur projet			
ECHELLE :	DATE :	ETABLI PAR :	N° DE PLAN :
1/100	08/02/2019	CL-RC-SL	Strassen_Ecuries_Int_pj_005
C. KARP-KNEIP CONSTRUCTIONS S.A			
14, rue Michel Flammang		Tél: 49 64 64 -1	
L - 1524 LUXEMBOURG-CESSANGE		Fax: 48 91 71	
		Email: info@karpkneip.lu	



Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
Approuvé le

18 AVR. 2019

Reckenthal

ECURIE St GEORGES
24b Rue de Reckenthal, 2410 STRASSEN
Plan des façades projet

ECHELLE :	DATE :	ETABLI PAR :	N° DE PLAN :
1/100	08/02/2019	CL-RC-SL	Strassen_Ecuries_fac_prj_006

C. KARP-KNEIP CONSTRUCTIONS S.A
14, rue Michel Flammanz
L - 1524 LUXEMBOURG-CESSANGE

Tel : 49 64 64 - 1
Fax : 48 91 71
Email : info@karpkneip.lu

